



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 47884

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la vive inquiétude de l'Association française des diabétiques eu égard au projet de déremboursement partiel des dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète. Cette décision, si elle venait à se confirmer, aurait pour incidence néfaste de diminuer le taux actuel de 100 % de remboursement sur les matériels et produits néanmoins indispensables au traitement quotidien des diabétiques pour mener une vie sociale et professionnelle normale. Elle conduirait aussi à assimiler le traitement du diabète, qui concerne pourtant trois millions de personnes en France, à une médecine de confort alors que les avancées thérapeutiques en diabétologie favorisent considérablement la prévention de toute complication liée à cette maladie. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir prendre en compte ces arguments qui n'ont pu être défendus par l'Association française des diabétiques faute de concertation préalable.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre 1er du titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle que, en ce qui concerne le diabète, reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Le ministre tient donc à souligner que le projet actuel ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il précise, en outre, que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47884

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7721

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8740